



Décision du Président n°2024-014

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu le bail de la gendarmerie du Russey du 14/09/2018 dont la durée est inférieure à 12 ans,

Vu l'avenant n°1 au bail de la Gendarmerie du 10/11/2021,

Vu l'avenant n°2 au bail de la Gendarmerie du 12/01/2022,

Le Président a pris la décision suivante :

- Le bail du bâtiment situé Rue du Maréchal LECLERC à la Gendarmerie du Russey a été signé le 14/09/2018, moyennant un montant annuel de 66 782.58 € révisable tous les 3 ans.
- Ainsi, le loyer avait fait l'objet d'une première révision au 1^{er} août 2021.
- Il est de nouveau proposé à la CCPR par le Trésorier Payeur Général du Doubs, agissant pour le compte de l'Etat, de réviser le prix du bail à compter du 1^{er} Aout 2024.
- Le montant du loyer est révisé et est fixé à 73 000 €/an pendant 3 ans à compter du 1^{er} août 2024.
- Le président accepte de signer cet avenant.

A le Russey, Le 13/08/2024

Le Président,

ROBERT Gilles

Communauté de Communes du Plateau du Russey

Date de transmission de l'acte: 13/08/2024

Date de reception de l'AR: 13/08/2024

025-242504355-DE_2024_014-AU

A G E D I

re de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

3 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr